

**ANNEX II** - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora R Valor F**  
 Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers du travail du gestionnaire du fonds sous-jacent Rothschild & Co Asset Management Europe et des notations MSCI ESG Research, le gestionnaire du fonds sous-jacent considère un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...) dans le cadre de l'approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG (notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur)
- Intensité carbone (écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs)
- Profil de transition (objectifs de réduction, part verte, catégories d'activités en transition, ...)
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Un investissement durable, ou « sustainable investment » s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

La définition du gestionnaire du fonds sous-jacent repose sur des données fournies par leur prestataire MSCI ESG Research.

Concernant les émetteurs privés, l'approche des investissements durables du gestionnaire du fonds sous-jacent prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, l'approche des investissements durables du gestionnaire du fonds sous-jacent prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Concernant les émetteurs privés, l'approche du gestionnaire du fonds sous-jacent pour le vérifier s'articule essentiellement autour des principales incidences négatives, ou « PIN », définies dans la réglementation Disclosure, et en particulier :

- Les violations du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN obligatoire 10)
- Les émissions de gaz à effet de serre (PIN obligatoire 1)
- L'empreinte carbone (PIN obligatoire 2)
- Niveau d'intensité de gaz à effet de serre (PIN obligatoire 3)
- La diversité des genres au sein du conseil d'administration (PIN obligatoire 13)
- L'exposition à des armes controversées (PIN obligatoire 14)

Le gestionnaire du fonds sous-jacent est en train d'étendre la prise en compte des autres PIN obligatoires, au courant de l'année 2023.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise également dans son approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Concernant les émetteurs publics, l'approche du fonds sous-jacent pour le vérifier s'articule essentiellement autour des éléments suivants :

- Non implication dans des sanctions internationales (PIN obligatoire 16)
- Performance en matière de corruption
- Performance durable globale au travers de la notation ESG

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives afin de retenir la qualification durable d'un investissement.

Pour les émetteurs privés, le gestionnaire du fonds sous-jacent prend en compte la déclaration des entreprises sur les PIN obligatoires 1, 2, 3, 10, 13 et 14.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent est en train d'étendre la prise en compte des autres PIN obligatoires, au courant de l'année 2023.

Pour les émetteurs publics, le gestionnaire du fonds sous-jacent prend en compte le PIN obligatoire 16.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

Dans la définition du gestionnaire du fonds sous-jacent d'un investissement durable pour les émetteurs privés, le gestionnaire du fonds sous-jacent vérifie l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, le gestionnaire du fonds sous-jacent intègre un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements, le gestionnaire du fonds sous-jacent exclut les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Oui**

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a identifié les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles il cherche de manière prioritaire à concentrer ses efforts et ses moyens pour déployer une approche d'investissement responsable :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

-Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PIN 1 & 3)

-L'implication dans les combustibles fossiles (PIN 4)

-L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PIN optionnelle climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PIN 10)

-La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PIN 13)

-L'implication dans les armes controversées (PIN 14)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

-L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PIN optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

-L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PIN 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PIN obligatoires et la définition des PIN optionnelles et prioritaires, le gestionnaire du fonds sous-jacent a eu recours à la méthodologie et aux données d'un prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de l'approche durable du gestionnaire du fonds sous-jacent: politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, le gestionnaire du fonds sous-jacent établit un reporting annuel sur l'ensemble des PIN obligatoires et optionnels choisis.

Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds sous-jacent pourra être investi, en fonction de l'évolution des marchés :

-entre 0 et 100% en actions de toutes tailles de capitalisation (maximum de 20% aux petites capitalisations, y compris les micro-capitalisations) et de toutes zones géographiques (et jusqu'à 100% aux actions des pays hors OCDE, y compris les pays émergents);

-entre 0 et 100% en obligations dont 20% maximum en obligations convertibles et jusqu'à 100% en obligations callable et puttable, d'émetteur public et/ou privé de toute qualité de signature, le portefeuille pouvant être investi à hauteur de 20 % maximum en obligations de signature spéculative (dite à haut rendement ou « High Yield ») et 10% maximum en obligations non notées; et enfin

-entre 0 et 10% en OPCVM.

Aussi, le fonds sous-jacent pourra être exposé, de façon directe et indirecte, aux pays hors OCDE, y compris les pays émergents, jusqu'à 100 % de son actif, et aux risques liés aux petites capitalisations, y compris les micro-capitalisations, jusqu'à 20 % de l'actif.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le respect du cadre commun d'exclusions du gestionnaire du fonds sous-jacent

- o Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et charbon thermique

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse du gestionnaire du fonds sous-jacent :

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion du fonds sous-

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

jaçant et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements taxonomiques et d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées par le gestionnaire du fonds sous-jacent sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

-90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés ;

-75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

o La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

L'engagement actif

o Un dialogue ciblé notamment sur les thèmes prioritaires du gestionnaire du fonds sous-jacent (transition climatique, inclusion et transition juste, ...) et les controverses,

o Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions,

o Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Ademe, Finance for Tomorrow, AFG, Climate Action 100+, ...) sur les stratégies mises en place dans les portefeuilles par le gestionnaire du fonds sous-jacent (impact, biodiversité, énergies fossiles, transition juste, ...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans les systèmes opérationnels du gestionnaire du fond sous-jacent, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute la chaîne de valeur du gestionnaire du fonds sous-jacent (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui permet au gestionnaire du fonds sous-jacent de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Le socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité du gestionnaire du fonds sous-jacent. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Les équipes de gestion du fonds sous-jacent ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement du fond sous-jacent dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement réguliers du gestionnaire du fonds sous-jacent, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle du gestionnaire du fonds sous-jacent, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PIN du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires du gestionnaire du fonds sous-jacent.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, le gestionnaire du fonds sous-jacent a mis en place un processus à 2 niveaux :

#### Screening normatif

En ligne avec le cadre commun d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies sont exclus de l'univers d'investissement initial pour l'ensemble des véhicules d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent.

#### Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses du fonds sous-jacent sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Dans le cadre des notations ESG de MSCI ESG Research, le pilier gouvernance est considéré selon leur méthodologie comme matériel pour tous les secteurs et est pondéré au minimum à 33% dans le calcul du score ESG final pour tous les émetteurs. Ce pilier de gouvernance est basé sur 2 sous-thèmes : La gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent pense que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu, et les équipes d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent sont encouragées à engager directement avec les entreprises pour obtenir des informations supplémentaires, pour aborder les préoccupations et/ou palier aux problèmes liés aux pratiques de gouvernance identifiées ou aux controverses associés.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

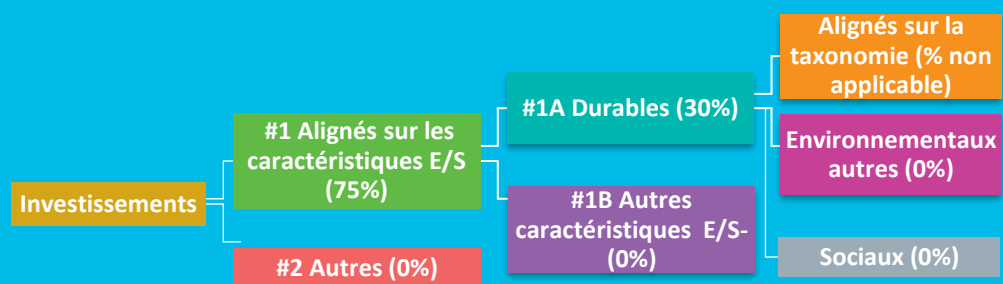
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le fonds sous-jacent s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Une quote-part de l'actif net du fonds sous-jacent peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec l'approche durable du gestionnaire du fonds sous-jacent, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les dérivés ne sont pas utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, mais n'altéreront pas significativement la qualité durable du fonds sous-jacent.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Info non disponible.

Oui

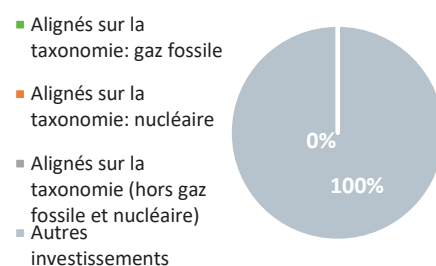
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

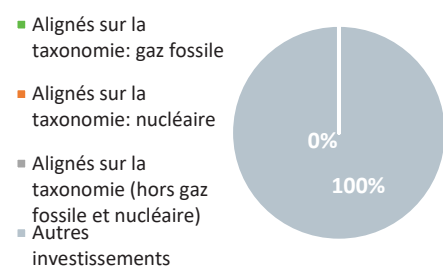
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxonomie des investissements, y compris le obligations souveraines\*



2. Alignement sur la taxonomie des investissements, à l'exclusion des obligations souveraines\*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des activités habilitantes et transitoires n'est pas déterminée à l'avance.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie n'est pas déterminée à l'avance.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif social n'est pas déterminée à l'avance.



### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Une quote-part de l'actif net du fonds sous-jacent peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG par le gestionnaire du fonds sous-jacent, ainsi que dans des liquidités. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus du gestionnaire du fonds sous-jacent, servent à poursuivre l'objectif de gestion financière du fonds sous-jacent.

Le fonds sous-jacent peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Le gestionnaire du fonds sous-jacent prend en compte la notation ESG de la banque dépositaire. Les liquidités peuvent également être investies dans des OPC monétaires gérés par le gestionnaire du fonds sous-jacent, respectant la politique ESG du gestionnaire du fonds sous-jacent et dont il dispose de la transparence complète.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://am.be.rothschildandco.com/fr/nos-fonds/r-co-valor-balanced/>